



Syndicat Intercommunal
du Grand Vallat

N°23.05.34

Présents	10
Pouvoirs	2

OBJET :
ADHESION AU
CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE DES
RISQUES
STATUTAIRES DU
CDG13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 013-241300425-20231218-23_05_34-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-trois, 18 décembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h15 en session ordinaire au siège du SIGV sous la présidence de Madame VENTRON Amapola.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Comité Syndical : 11 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS : Amapola VENTRON, Philippe ARDHUIN, Robert CANAMAS, Joseph CASSARO, Isaac HASSINE, Corinne LE MEUT, Evelyne LOUIS, Mathieu PIETRI Sylvie SOUCHON et Christian TANTI.

POUVOIRS : Richard MALLIÉ à Philippe ARDHUIN et Dominique VALÉRA à Robert CANAMAS.

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 22.02.15 en date du 29 mars 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé,

Vu le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure,

Vu l'exposé de la Présidente,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le CDG 13 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.23 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.50 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	1.80 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.52 %	
	TOTAL		6.85 %	

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 6 décembre 2021 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE la Présidente à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à Simiane-Collongue, Les jours, mois et an susdits

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par la
Présidente, Compte-tenu de la
réception en
Sous-Préfecture
le :..... et de la
publication le :.....



Amapola VENTRON,
Présidente

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIGV
Utilisateur : CAUHAPE Florence

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23_05_34
Objet :	Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	013-241300425-20231218-23_05_34-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-241300425-20231218-23_05_34-DE-1-1_0.xml	text/xml	880 o
Document principal (Délibération) Nom original : 23.05.34 Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires.pdf Nom métier : 99_DE-013-241300425-20231218-23_05_34-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	758.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à 16h18min26s	Reçu par le MI le 2023-12-22